

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 mars 2023

Délibération ou arrêté n° 7

Date de convocation :
20/03/2023

Date d'affichage :
31/03/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 15

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Approbation des comptes de
gestion du budget principal,
du budget annexe
Lotissement rue du Tour de
Ville
Exercice 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
31/03/2023

Et publication et notification
du 03/04/2023

L' an deux mille vingt trois, le vingt – sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie – Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, Mme Virginie Masson, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour.

Etaient excusés : M. Aires Ferreira avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt

Etaient absentes : Mme Laure Lambert
Mme Angéline Darras

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition de comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (budget principal, budget annexe Lotissement du Tour de Ville) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve

- les comptes de gestion de la ville de Chaulnes (Commune – Tour de Ville) établis pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Municipale. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun – Merlin

Le Président

Thierry Linéatte